



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SEYSSES

- Séance du 20 juin 2024 -

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt juin, le conseil municipal de la commune de Seysses, dûment convoqué conformément au Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni en session ordinaire dans la Salle des Fêtes au 225 Chemin des Boulbennes à Seysses, sous la présidence de Monsieur Jérôme BOUTELOUP, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux : 29

Membres présents : 22

Procurations : 6

Absent : 1

Votants : 28

Date de convocation : 14/06/2024

**Liste des délibérations affichée et mise en ligne le :
21/06/2024**

Présents : Jérôme BOUTELOUP, Magali PATINET, Dominique ALM, Marie-Ange KOFFEL, Philippe STREMLER, Malika BENSOUICI, Xavier BERLUTEAU, Magalie GRANDSIMON, Didier ZERBIB, Raphaël RIGACCI, Françoise BARRERE, Fabio VITULLI, Olivier CHAPRON, Sébastien CHAUDERON, Philippe RIGAL, Elodie ALBA, Vicky VALLIER, Emeline ROLLAND, Olivier TIQUET, Cynthia GONZALEZ, Jean-Paul ROBERT, Françoise MALEPLATE.

Excusés avec procurations : Orlane LABAT à Marie-Ange KOFFEL, Morgane CARRA à Malika BENSOUICI, Valentin DE MUER à Philippe STREMLER, Nathalie CARLES-SALMON à Françoise BARRERE, Jérôme PUILLET à Jérôme BOUTELOUP, Vincent SOUBIRON à Dominique ALM.

Absents : Gilles DURET

Secrétaire : Malika BENSOUICI

<p>N° DEL/2024-3-10</p> <p>OBJET :</p> <p>Validation de la labellisation pour la prévoyance et la participation financière de la commune</p>	<p>Vu le code général des collectivités territoriales, Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L. 827-1 à L. 827-12, Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement, Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents, Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique, Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 23 avril 2024.</p> <p>Considérant qu'en application de l'article L 827-1 et suivants du CGFP, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent. Considérant que cette participation deviendra obligatoire :</p> <ul style="list-style-type: none"> -pour le risque prévoyance à effet du 1er janvier 2025 selon un minimum, à ce jour, de 7 € brut mensuel, -pour le risque santé à effet du 1er janvier 2026 selon un minimum, à ce jour, de 15 € brut mensuel.
---	--

N° DEL/2024-3-10

Considérant que le décret 2011-1474 du 8 novembre 2011 dispose que l'employeur peut choisir entre la convention de participation ou la labellisation dans le cadre du versement d'une aide sociale auprès des organismes de complémentaire santé et prévoyance :

- la convention de participation dont le principe est la sélection d'un seul organisme de complémentaire labellisé, dans le cadre d'un appel à la concurrence lancé par le Centre De Gestion 31, permet une gestion plus unitaire du dispositif, mais l'agent n'a que le choix d'adhérer ou de ne pas adhérer dans ce cas.
- la labellisation permet la portabilité de la participation d'une collectivité à une autre (détachement, mutation...), la liberté de choix par l'agent de sa complémentaire parmi les organismes dont les contrats sont labellisés (liste disponible sur le site de la DGCL).

Considérant que l'autorité territoriale avait proposé de passer par la convention de participation qui lui semblait une solution globalement plus favorable, mais en indiquant qu'elle suivrait l'avis des représentants du personnel en CST,

Considérant que pour la collectivité de Seysses, concernant la prévoyance, et après avoir recueilli l'avis du collège des représentants du personnel du CST qui a préféré la procédure de labellisation, la collectivité souhaite participer au financement des contrats et règlements labellisés auxquels les agents choisissent de souscrire.

Le Conseil Municipal, après en avoir dûment délibéré, décide à l'unanimité des suffrages exprimés :

- De **retenir** la procédure de labellisation pour la garantie prévoyance,
- De **participer** à compter du 1^{er} octobre 2024 à la garantie prévoyance souscrite de manière individuelle et facultative par les agents, pour un montant mensuel de 10 €,
- De **participer** financièrement aux seules garanties labellisées, comme le prévoit la réglementation, sur présentation d'une attestation d'adhésion de l'agent, puis versera directement le montant de la participation à l'agent,
- D'**indiquer** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget,
- D'**autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à la mise en place de la labellisation.

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an sus dit,
au registre sont les signatures,
pour copie conforme.

Le Maire
Jérôme BOUTELOUP

